



UCS

COSNE
NATATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHARTRE DU NAGEUR



ucsnatation@orange.fr



06 14 63 37 90



Piscine communautaire
Cosne-sur-Loire

ADHÉSION, COTISATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'UCS Natation accepte comme moyens de paiement les chèques et les espèces.

Toute cotisation versée et encaissée est définitivement acquise au club et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison.

La cotisation annuelle comprend uniquement l'adhésion au club. Son règlement peut être effectué en trois échéances par chèque.

Aucune réduction tarifaire n'est accordée en fonction du nombre de licenciés appartenant à une même famille.

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de deux séances d'essai gratuites. À cette occasion, un formulaire d'inscription devra être rempli, signé et retourné au club. Toute participation à une troisième séance sera considérée comme une adhésion définitive et entraînera le règlement intégral de la cotisation.

BADGE D'ACCÈS

L'accès aux bassins durant les créneaux d'entraînement s'effectue au moyen d'un badge magnétique délivré à l'accueil de la piscine, moyennant une participation de 2 €.

Les adhérents déjà en possession d'un badge des saisons précédentes devront le présenter à l'accueil afin qu'il soit réactivé. La création ou la mise à jour du badge ne pourra être effectuée qu'après règlement complet de la cotisation auprès du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du badge. Son remplacement sera à la charge de l'adhérent.

COMMUNICATION DU CLUB

Afin de faciliter la communication entre le club, les nageurs, les familles et les entraîneurs, l'utilisation de l'application SPOND est obligatoire pour tous les adhérents ou leurs représentants légaux lorsqu'il s'agit de nageurs mineurs.

Chaque adhérent ou son représentant légal s'engage à installer et à s'inscrire sur l'application SPOND, qui constitue l'outil officiel de communication de l'UCS Natation.

L'application SPOND permet notamment :

- la diffusion d'informations relatives à la vie du club et aux différents événements organisés au cours de la saison ;
- l'envoi des convocations aux compétitions ;
- l'annonce des modifications ou annulations de séances d'entraînement ;
- la transmission des modalités de déplacement et d'organisation des compétitions ;
- la communication des éventuels frais de participation et de toute information utile aux nageurs et à leurs familles ;
- les échanges entre les familles, les nageurs et les entraîneurs.

Cet outil est indispensable au bon fonctionnement du club et à la fluidité des échanges entre les familles, les entraîneurs et les dirigeants.

Une fiche d'aide à l'inscription sur l'application est disponible sur le site internet du club, dans la rubrique « s'inscrire ».

ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements de l'UCS Natation sont placés sous la responsabilité de M. Jérémy Saulnier, coordinateur des entraîneurs du club. D'autres entraîneurs interviennent ponctuellement ou régulièrement dans l'encadrement des séances.

Afin d'assurer le bon déroulement des entraînements, les nageurs et leurs familles sont tenus de respecter les horaires des séances.

Les nageurs sont invités à faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Pour les nageurs mineurs, les parents ou représentants légaux veilleront à la régularité de leur présence et informeront l'entraîneur en cas d'absence prévisible.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

L'entrée et la sortie des enfants s'effectuent exclusivement dans le hall d'accueil de la piscine, sous la surveillance d'un parent ou représentant légal.

L'accès au centre aquatique est gratuit pour les licenciés pendant leurs horaires d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester dans l'établissement après leur séance devront s'acquitter du droit d'entrée en vigueur.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du club uniquement à partir du moment où ils ont été confiés à l'entraîneur à l'intérieur de l'établissement et durant toute la durée de leur entraînement.

Les mineurs doivent être récupérés par leurs parents ou représentants légaux au plus tard quinze minutes après leur sortie du bassin. Passé ce délai, ils ne seront plus sous la responsabilité du club. L'UCS Natation ne pourra être tenue responsable d'un accident survenu après la sortie de l'établissement.

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque adhérent doit se présenter aux entraînements avec :

- un maillot de bain conforme au règlement de la piscine (shorts et caleçons de bain interdits) ;
- **le bonnet officiel du club**, obligatoire et disponible en vente lors de l'inscription ou via la boutique en ligne du club ;
- lunette de natation fortement recommandée ;
- une serviette de bain ;
- un gel douche ;
- un peigne ou une brosse à cheveux.

En cas de verrues plantaires, le port de chaussettes de natation adaptées est obligatoire.

DISPOSITIONS MEDICALES

Conformément à la réglementation en vigueur, les adhérents ne sont plus tenus de fournir un certificat médical.

Chaque adhérent, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, s'engage à renseigner avec sincérité le questionnaire de santé obligatoire et à signaler au club toute contre-indication médicale ou tout problème de santé susceptible d'affecter la pratique de la natation.

RESPECT DES LOCAUX ET RESPONSABILITÉ

La piscine de Cosne est un équipement appartenant à la Communauté de Communes, mis à disposition de l'UCS Natation. Dès leur entrée dans l'établissement, les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du centre aquatique ainsi que les consignes du personnel.

Toute dégradation ou détérioration des installations engage la responsabilité de son auteur et pourra donner lieu à la prise en charge des frais de réparation.

En cas de dégradations volontaires ou graves, des sanctions disciplinaires pourront être prononcées, pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'accès ou à l'exclusion immédiate, sans préjudice des poursuites ou indemnisations éventuellement dues.

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons indépendantes de la volonté du club (jours fériés, incidents techniques, décisions administratives, etc.), les séances d'entraînement pourront être annulées sans qu'aucune compensation financière ne puisse être réclamée.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Des casiers individuels sécurisés sont mis à disposition des adhérents et doivent être utilisés prioritairement. Des casiers collectifs, ne fermant pas à clé, sont également accessibles ; leur utilisation est toutefois déconseillée, le club déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets qui y seraient déposés.

Tous les casiers mis à disposition doivent impérativement être libérés à l'issue des séances.

CHARTRE DU NAGEUR – UCS NATATION

ENGAGEMENTS DE TOUS LES NAGEURS

Tout nageur adhérent à l'UCS Natation s'engage à :

- Respecter les entraîneurs, maîtres-nageurs, officiels, bénévoles ainsi que les autres adhérents ;
- Participer régulièrement aux entraînements et prévenir l'entraîneur en cas d'absence ;
- Adopter un comportement exemplaire dans les vestiaires, au bord du bassin, lors des déplacements et plus généralement dans toutes les activités organisées par le club ;
- Respecter les installations, le matériel mis à disposition ainsi que le règlement intérieur de la piscine ;
- Faire preuve d'esprit sportif, de respect et de bienveillance envers tous les participants ;
- Représenter dignement l'UCS Natation par son attitude et son comportement.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU NAGEUR COMPÉTITEUR

En complément des engagements précédents, le nageur inscrit dans un groupe compétition s'engage à :

- Participer avec assiduité aux entraînements et prévenir l'entraîneur en cas d'absence ;
- Participer aux compétitions pour lesquelles il est sélectionné ou engagé par le club ;
- Informer l'entraîneur dans les meilleurs délais en cas d'impossibilité de participer à une compétition. Les engagements effectués par le club auprès des organisateurs générant des frais, toute absence non signalée pourra donner lieu à la facturation des frais engagés ;
- Acquérir au minimum le tee-shirt officiel de l'UCS Natation. Son port est obligatoire au bord du bassin ainsi que lors des cérémonies protocolaires. Le bonnet officiel du club doit également être porté pendant les épreuves ;
- S'engager à régler la participation financière demandée par le club pour les compétitions nécessitant des frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration, notamment lors des compétitions organisées sur un ou plusieurs jours. Les modalités de cette participation sont communiquées en amont à chaque déplacement.
- Respecter les consignes des entraîneurs et contribuer à véhiculer une image positive du club.

Le respect de cette chartre participe au bon fonctionnement du club et au maintien d'un esprit sportif et convivial au sein de l'UCS Natation